

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-080

---*---

OBJET TRAVAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 102 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – AVENUE DES BARQUES – TRANCHE 2

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (tranche n°2), route départementale n°102.

Compte tenu que ces travaux sont exécutés sur le domaine public départemental, il y a lieu de conclure une convention avec le Département de la Loire afin de déterminer les modalités de financement et d'entretien des ouvrages réalisés.

La Commune a réalisé un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers, en coordination avec le Département.

Les travaux consistent en :

- La réalisation d'un plateau traversant,
- La création d'une allée le long de l'avenue des Barques, dédiée aux modes de déplacement doux et la réalisation de trottoirs et cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite le long de la RD,
- La reprise de la géométrie des voies de la RD 102 calibrée à 6m,
- La reprise de l'îlot central du giratoire de la RD 102,
- La création d'une bande cyclable délimitée de la chaussée de la route départementale par des bordures arrondies interrompues au droit des accès riverains,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

- L'aménagement de deux points d'arrêts de transports en commun,
- L'installation des signalisations verticales et horizontales,
- L'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- La pose de mobilier urbain (potelets, bancs...)
- La réalisation d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale en enrobé sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département. Tous les autres travaux relatifs à la voirie sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études OXYRIA.

Le Département finance les travaux de réalisation de la couche de roulement sur la chaussée de la route départementale.

La Commune finance les travaux suivants :

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- La réalisation d'un plateau traversant respectant les normes en vigueur (conforme aux recommandations du Guide des coussins et plateaux du Certu),
- La création d'une allée le long de l'avenue des Barques dédiée aux modes doux de déplacement et la réalisation de trottoirs et cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite le long de la RD (notamment en termes de largeur, pente, franchissements, revêtement, obstacles, traversée de chaussée...): les bordures, la structure, le revêtement et les bandes podotactiles,
- La reprise de la géométrie des voies de la RD 102 calibrée à 6m de largeur pour permettre la création de la liaison douce: les terrassements, les bordures, la structure jusqu'à la couche d'assise (45cm minimum de Grave Non Traitée + 2X10cm minimum de Grave Bitume),
- La reprise de l'îlot central du giratoire de la RD 102, permettant la giration des cars,
- La création d'une bande cyclable délimitée de la chaussée de la route départementale par des bordures arrondies interrompues au droit des accès riverains respectant les recommandations du CEREMA,
- L'aménagement de deux points d'arrêts de transports en commun (respectant les normes d'accessibilité notamment la mise en place d'une bande guidage et d'une dalle contrastée et la matérialisation d'une zone de sécurité),
- La pose des bordures, caniveaux, avaloirs,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

- La réfection de tranchées le cas échéant (conformément aux coupes de remblaiement des tranchées du Règlement de voirie départementale),
- La mise à niveau éventuelle des ouvrages communaux,
- L'installation des signalisations verticales et horizontales (passages piétons cédez le passage...) et les marquages spécifiques en résines pour la continuité du cheminement piéton et cyclable,
- L'aménagement des intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- La pose de mobilier urbain (potelets, banc...),
- La réalisation d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Le Département prendra en charge l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la route départementale, non compris les trottoirs, les bandes cyclables, les arrêts de cars et le plateau traversant.

La Commune assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité de tous les autres ouvrages de voirie implantés dans l'emprise de la route départementale, notamment :

- Le nettoyage des voies le long des trottoirs, des avaloirs et des dalles alvéolaires des stationnements, des bandes cyclables,
- Les arrêts de cars,
- Les trottoirs et cheminements piétons,
- Les parkings,
- La signalisation verticale de police,
- Le marquage horizontal en particulier les marquages spécifiques,
- Les passages piétons,
- L'ensemble des espaces verts et les plantations d'arbres,
- Les accès aux voies communales et aux propriétés riveraines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention d'aménagement de la route départementale n°102, avenue des Barques – Tranche n°2, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISER** à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'aménagement de la route départementale n°102, avenue des Barques – Tranche n°2, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET

La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022